

Séance du 21 janvier 2021

<b>Présents</b>	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Conzemius / Échevine  M. Aender Schroeder, secrétaire communal
<b>Excusé(e)</b>	//

**Objet:** Règlement temporaire de circulation – « Rue de Merscheid »  
**Taille des haies / 25 – 29.01.2021**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 25 janvier 2021 les services de la régie communale de Mertzig procéderont à la taille des haies et coupe du gazon le long de la « Rue de Merscheid » ;

Considérant que ces travaux constituent un danger pour les voitures qui passent sur cette même rue et pour garantir la sécurité des ouvriers exécutant ces travaux ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation dans la Rue de Merscheid, à partir du **lundi, 25 janvier 2021**, comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

A partir du **lundi, 25 janvier 2021, et pendant toute la durée des travaux**, la Rue de Merscheid est barrée à toute circulation (sauf riverains, services communaux et services d'urgence), à partir du réservoir d'eau en direction de Merscheid et jusqu'à l'intersection avec le CR314.

**Article 2. Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

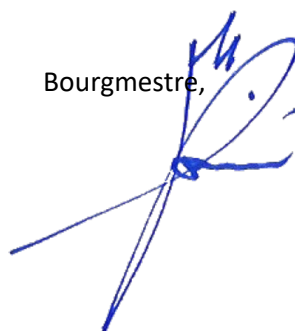
**Article 3. Confirmation**

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

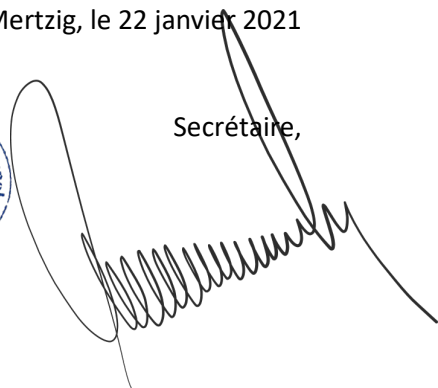
Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 22 janvier 2021

Bourgmestre,



Secrétaire,



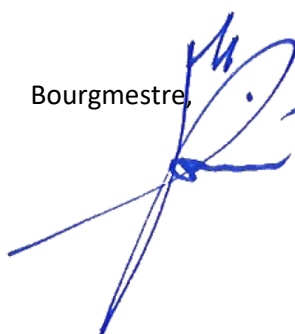
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Par la présente le Collège des Bourgmestre et Échevins certifie que le règlement temporaire de circulation ci-contre a été affiché à partir du 22 janvier 2021.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Bourgmestre,



Secrétaire,

